

# LA LOI RIST : SYNTHÈSE DES POINTS CLÉS POUR L'EXERCICE COORDONNÉ

LOI "RIST" OU "D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ" ADOPTÉE LE 10 MAI 2023

## L'ACCÈS DIRECT

Mesures applicables exclusivement dans le cadre d'un exercice coordonné (Equipe de Soins Primaires, Maisons de Santé Pluriprofessionnelle, Centre de sante polyvalent)

### INFIRMIERS

Accès direct dans le cadre de la prise en charge des plaies et de la cicatrisation. Autorisation de prescription de produits et d'examens nécessaires (Liste des examens et produits en attente de décret)

### ORTHOPHONISTES

Accès direct autorisé sans prescription médicale initiale dans le cas d'un exercice coordonné

### MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Accès direct généralisé en MSP sans nécessité de rédaction d'un protocole de coopération

### INFIRMIERS DE PRATIQUE AVANCÉE

Accès associé à une primo prescription d'examens ou de produits de santé

## DE NOUVELLES MISSIONS POUR CERTAINS PROFESSIONNELS :

### PEDICURES PODOLOGUES

Prescription d'orthèses plantaires, gradation du risque podologique chez le patient diabétique et prescription de séances de prévention adaptées.



### PRÉPARATEURS EN PHARMACIE

Autorisation de vaccinations au sein des officines

### PHARMACIENS

Autorisation de renouveler une ordonnance dans le cadre d'un traitement chronique dans la limite de 3 mois

